



Les prestations exclues et l'option

Santé, formation, assurances, banques, location d'immeubles : ces activités échappent à la TVA.
Mais l'exclusion a un prix : l'impôt payé sur les achats n'est pas...

30+

catégories exclues

0

déduction sans option

4

cas sans option

art. 22

l'option

**LA RÈGLE****Ce que dit la loi**

Une prestation exclue du champ de l'impôt n'est pas imposable si l'assujetti n'a pas opté pour son imposition (art. 21 al. 1) ; l'art. 21 al. 2 en dresse la liste, du transport postal réservé aux jeux d'argent.

**LA RÈGLE****À retenir**

Contrepartie : **pas de déduction** de l'impôt préalable sur les achats qui y servent (art. 29).

**LA RÈGLE****La règle clé**

Cours de langue d'une école privée : Exclu, option possible (art. 21 al. 2 ch. 11)

**LA RÈGLE****Pour s'en souvenir**

« Pas de TVA à la sortie, pas de récupération à l'entrée. »

**LE PIÈGE****Le piège**

« Exclu » et « exonéré » ne se confondent pas. Exclu (art. 21) : pas de TVA et pas de déduction. Exonéré (art. 23) : pas de TVA, mais déduction intacte. C'est la question piège la plus fréquente.

**LA BASE LÉGALE****Les références**

LTVA art. 21, 22, 29.

**Le cas express**

Un propriétaire veut opter pour un appartement loué à une famille. Possible ?

✓ **Non** Usage d'habitation (art. 22 al. 2 let. b).

**✓ À retenir, dans l'ordre**

- ☐ Chercher la prestation dans l'art. 21.
- ☐ Vérifier si l'option est possible.
- ☐ Peser : TVA facturée contre impôt préalable récupéré.
- ☐ Penser au client : peut-il déduire ?
- ☐ Opter en affichant la TVA ou en la déclarant.